

5595-0 (GPCPBEP)

Le 1^{er} mars 2010

Liste de distribution

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE DE PRÉADMISSION AU SERVICE DES INCENDIES DES FORCES CANADIENNES

Contexte

1. L'Université de l'Alberta (UA) a conclu une entente contractuelle avec l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (ASPFC), maintenant connue sous le nom de Directeur général – Services de soutien au personnel et aux familles (DGSSPF), pour l'exécution de recherches liées à l'élaboration de normes de condition physique justifiées pour la sélection des aspirants pompiers des Forces canadiennes (FC) et du ministère de la Défense nationale (MDN).

2. L'évaluation de la condition physique de préadmission au Service des incendies des Forces canadiennes (ÉCPP SIFC) contient à la fois des normes de *présélection* et de *sélection*. La présélection est le processus dont on se sert pour séparer les aspirants réussissant à l'examen de ceux y échouant. Les critères de réussite correspondent aux exigences professionnelles justifiées (EPJ) pour les pompiers. Si un aspirant réussit à l'examen, l'organisation a toutes les raisons de croire qu'il possède la condition physique requise pour passer à l'étape suivante (p. ex. l'entraînement à la lutte contre les incendies ou le statut de pompier en période probatoire). Le concept de sélection est l'étape suivante du processus; il s'agit du classement des aspirants ayant réussi à l'examen selon leur rendement, si le Service des incendies des Forces canadiennes ou les différents chefs des pompiers de la base veulent le faire.

3. Le DGSSPF et le SIFC ont conclu une ENS visant la prestation/l'administration de l'évaluation. Les aspirants au poste de pompier du MDN doivent payer des frais pour le personnel local des PSP par l'entremise du Fonds central des FC ou pour d'autres installations de conditionnement physique approuvées par le DGSSPF pour l'évaluation.

Objectif

4. Le présent plan de mise en œuvre fournit des directives à suivre pour l'ÉCPP SIFC.

Exécution

5. L'ÉCPP SIFC sera administrée selon un processus en cinq étapes comprenant : la formation du personnel civil et des PSP, les rôles et les responsabilités, l'administration, l'évaluation et le contrôle de la qualité. Le processus en cinq étapes est décrit ci-dessous, aux paragraphes 6 à 23.

Étape 1 Formation du personnel civil et des PSP

- a. La gestionnaire de la condition physique et du bien-être des pompiers (GPCPBEP) coordonne la formation du personnel avec toutes les installations participant à l'ÉCPP SIFC.
- b. La GPCPBEP assure la liaison avec toutes les installations et veille au rassemblement de tout le matériel nécessaire pour l'administration de l'évaluation.

Étape 2 Rôles et responsabilités

6. Responsabilités du DGSSPF :
 - a. Administrer les évaluations de la condition physique dans le cadre de l'ÉCPP SIFC dans les deux langues officielles;
 - b. Sauf dans les régions éloignées, prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir les évaluations;
 - c. Gérer tous les documents administratifs et d'évaluation;
 - d. Fournir des services d'expertise-conseil aux coordonnateurs du conditionnement physique, à l'extérieur des installations de conditionnement physique et indépendamment des chefs des services d'incendie, au sujet de tous les enjeux liés à l'ÉCPP SIFC;
 - e. Valider l'ÉCPP SIFC et contrôler la qualité de son administration;
 - f. Fournir des services d'administration généraux, résoudre les problèmes liés à l'évaluation et tenir des statistiques descriptives de l'administration de l'ÉCPP SIFC;
 - g. Informer les évaluateurs de toutes les nouvelles procédures.

7. Rôle de la gestionnaire de la condition physique et du bien-être des pompiers (GPCPBEP) :
 - a. Fournir aux chefs des services d'incendie (CSI) les coordonnées du coordonnateur du conditionnement physique de leur base/escadre/USS ou d'autres installations de conditionnement physique approuvées situées dans leur région;
 - b. Évaluateur substitut. S'il manque un évaluateur dans une région, on peut demander à la GPCPBEP de trouver un évaluateur substitut. Le CSI doit approuver tous frais de déplacement avant que la GPCPBEP ne planifie l'évaluation;
 - c. Fournir et mettre à jour les documents d'évaluation destinés aux coordonnateurs du conditionnement physique et aux autres installations de conditionnement physique;
 - d. Soutenir la formation du personnel en ce qui concerne le présent protocole;
 - e. Recueillir les formulaires DND 2485 pour l'établissement de statistiques;
 - f. Répondre à toutes les questions concernant le protocole ou les procédures d'évaluation.

8. Rôle du chef du service d'incendie (CSI) :
 - a. Communiquer avec le coordonnateur du conditionnement physique ou la personne-ressource des autres installations d'évaluation autorisées pour fixer la date des évaluations à un moment convenant aux deux parties;
 - b. Fournir aux aspirants les noms et les coordonnées des personnes-ressources;
 - c. Vérifier, acheter et organiser le matériel d'évaluation;
 - d. Être en mesure de fournir des tenues de feu aux aspirants, conformément au manuel des opérations;
 - e. Fournir à chaque aspirant un exemplaire du guide sur l'ÉCPP SIFC suffisamment longtemps avant le moment de son évaluation;
 - f. Communiquer à chaque aspirant l'information et les instructions préalables à l'évaluation;
 - g. S'assurer que tous les aspirants fournissent un formulaire d'évaluation médicale lorsqu'ils s'inscrivent pour leur évaluation;
 - h. Avant la date de leur évaluation, informer les aspirants du coût de l'évaluation et de la méthode de paiement acceptée;
 - i. Informer les aspirants du règlement d'annulation « 24 heures d'avis »;
 - j. Mentionner aux aspirants que le report des évaluations peut être impossible à cause de la durée de l'évaluation.

9. Rôle de l'aspirant (que le chef du service d'incendie devra aborder). Le chef du service d'incendie (CSI) ou son remplaçant désigné doit s'assurer que l'aspirant :
 - a. Reçoive les coordonnées du CSI au cas où il devrait annuler son évaluation;
 - b. Informe le CSI de l'annulation de l'évaluation de la condition physique au moins 24 heures avant le rendez-vous;
 - c. Se conforme aux instructions et informations préalables à l'évaluation;
 - d. Remette à l'évaluateur le formulaire d'évaluation médicale rempli comme il se doit par son médecin;
 - e. Remette à l'évaluateur un mandat-poste ou un chèque visé au montant approprié pour payer les frais d'évaluation.

10. Rôle du coordonnateur du conditionnement physique ou de la personne-ressource pour les autres installations de conditionnement physique approuvées :
 - a. Assurer la liaison avec le CSI pour coordonner les évaluations (dates, nombre d'aspirants);
 - b. Vérifier la préparation de l'évaluation et l'équipement requis;
 - c. S'assurer qu'il y a suffisamment d'évaluateurs pour administrer l'évaluation, conformément au manuel des opérations de l'ÉCPP SIFC, et qu'au moins un physiologiste de l'exercice certifié est sur place pour superviser les évaluations;
 - d. Fournir des évaluations de la condition physique de qualité et fiables aux aspirants pompiers;
 - e. En raison de la durée de l'évaluation (3 heures), il faut que les évaluateurs effectuent plus d'une évaluation à la fois pour maximiser l'utilisation de leur temps;
 - f. Recueillir les chèques visés ou les mandats-poste au montant approprié pour payer les frais d'évaluation auprès des évaluateurs au nom des bases/escadres/USS. L'argent doit être déposé dans le Fonds central des Forces canadiennes (FCFC) conformément à l'annexe C;
 - g. Distribuer les formulaires DND 2485 comme il se doit.

11. Rôle des évaluateurs :
 - a. Recueillir le paiement pour l'évaluation auprès des aspirants;
 - b. Remettre un reçu aux aspirants;
 - c. Vérifier l'exactitude des renseignements inscrits sur les formulaires DND 2485 avant de les distribuer;
 - d. Fournir un service de qualité au CSI et à l'aspirant;
 - e. Fournir les résultats des évaluations et remettre les formulaires originaux (DND 2485) au chef du service des incendies dans les 72 heures suivant l'évaluation;
 - f. Transmettre à la GPCPBEP, par courriel, les statistiques relatives à l'évaluation de la condition physique de préadmission au Service des incendies des Forces canadiennes (ÉCPP SIFC).

Étape 3 Administration

12. Comme l'évaluation exige beaucoup de main-d'œuvre, les autres mécanismes de présélection des pompiers comme le test d'aptitude, le niveau d'expérience et de formation ainsi que l'examen médical doivent être complétés avant de soumettre l'aspirant à l'évaluation de sa condition physique.

13. Politique d'annulation et de défection :
 - a. Les rendez-vous pris pour l'ÉCPP SIFC peuvent être annulés en donnant au moins vingt-quatre heures d'avis. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les

annulations. En raison de la durée de l'évaluation ainsi que du personnel et des installations nécessaires, il se peut qu'il soit impossible de reporter le rendez-vous;

- b. Dans le cas où l'aspirant n'oublie d'annuler ou de demander que l'on reporte son évaluation au moins 24 heures à l'avance et qui ne se présente pas à son rendez-vous :
 - a. L'aspirant est considéré « absent »;
 - b. L'évaluateur transmet le nom de l'aspirant au CSI;
 - c. Les aspirants absents à leur rendez-vous désirant prendre un autre rendez-vous pour l'évaluation doivent payer pour l'évaluation et payer des frais d'absence. Les frais d'absence sont à la discrétion des installations d'évaluation sous forme de dépôt non remboursable ou autre.
 - d. Le CSI peut reporter le rendez-vous à sa discrétion si une case horaire ultérieure est libre.

14. Échec :

- a. En raison de la durée de l'évaluation, il se peut que les aspirants ne puissent pas la reprendre. Les dates de reprise sont à la discrétion du CSI et du coordonnateur du conditionnement physique. Cependant, en règle générale, le délai minimal à respecter avant la reprise de l'évaluation, fixé à 30 jours, doit être écoulé avant que l'aspirant ne soit autorisé à subir une deuxième évaluation. Une dérogation à la règle des 30 jours d'attente peut être accordée, à la seule discrétion du coordonnateur du conditionnement physique, qui doit prendre sa décision selon les résultats obtenus par l'aspirant lors de la première ÉCPP SIFC.

Étape 4 Évaluation

15. L'évaluateur administre l'évaluation de la condition physique de la façon prescrite dans le manuel de l'ÉCPP SIFC, qui a été publié par le DGSSPF le 1^{er} avril 2008 et dans toute version de remplacement ou mise à jour du manuel dûment publiée et remise à l'évaluateur.

16. Les résultats obtenus à l'évaluation de la condition physique seront valides pendant six mois après la date de l'évaluation. Cette période peut être prolongée jusqu'à une durée maximale d'un an à la discrétion du CSI.

Étape 5 Contrôle de la qualité

17. L'ÉCPP SIFC doit être surveillée et examinée par la GPCPBEP ou par un autre représentant autorisé du DGSSPF. Des visites d'aide d'état-major (VAEM) doivent être effectuées dans les installations d'évaluation de la condition physique. Un rapport statistique annuel est généré par le bureau du DSIFC.

18. C'est au service des incendies de la base qu'incombe la responsabilité de fournir tout le matériel requis pour administrer l'ÉCPP SIFC, tel que mentionné dans l'annexe A du manuel d'instructions pour l'ÉCPP SIFC. Avec l'aide du chef du service des incendies et de la GPCPBEP, le coordonnateur du conditionnement physique de la base doit déterminer ce dont chaque site a besoin.

19. La GPCPBEP doit mettre à jour les formulaires (DND 2485) de l'ÉCPP SIFC, au besoin. Le formulaire DND 2485 peut être obtenu auprès du dépôt des publications. Les coordonnateurs du conditionnement physique peuvent commander le formulaire DND 2485 par l'entremise du service d'approvisionnement de la base. La GPCPBEP fournit des exemplaires du formulaire DND 2485 aux autres installations de conditionnement physique.

20. Les installations d'évaluation utilisées pour l'administration de l'ÉCPP SIFC peuvent varier selon les régions. Les coordonnateurs du conditionnement physique et le chef du service

des incendies de la base choisissent le meilleur site pour chaque région. Les installations d'évaluation peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : une caserne, une salle d'exercices, des manèges militaires, des universités situées à proximité et d'autres installations de conditionnement physique civiles.

21. Qualifications professionnelles. L'ÉCPP SIFC est une évaluation de la condition physique avec effort maximal. Par conséquent, l'ensemble des installations d'évaluation de la condition physique et des jours où des évaluations sont prévues doivent répondre aux exigences ci-dessous :

a. Installations de la base

- (1) L'évaluateur de la condition physique principal doit détenir une qualification de PEC de la SCPE;
- (2) Tous les autres évaluateurs doivent détenir une qualification d'EPC de la SCPE;
- (3) Le personnel des PSP est couvert par l'État pour l'administration de l'ÉCPP SIFC, si cette dernière a lieu pendant les heures normales de travail.

b. Autres installations de conditionnement physique

- (1) Tous les évaluateurs doivent détenir une qualification d'EPC de la SCPE
- (2) Preuve d'assurance du personnel ou de l'installation requise.

Finances

22. Les civils postulant un emploi de pompier du MDN doivent payer 250 \$ par évaluation. Le coût de l'évaluation peut différer si cette dernière a lieu dans des installations de conditionnement physique externes. Les chèques certifiés ou les mandats-poste libellés à l'ordre du Fonds central des Forces canadiennes sont acceptés pour payer les frais d'évaluation.

23. Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la façon dont les fonds sont recueillis et dépensés, consulter l'annexe C, Évaluation de la condition physique de préadmission au Service des incendies des Forces canadiennes – Lignes directrices concernant les dépenses imputées au programme.

Le directeur par interim du conditionnement physique,



M. Daryl Allard
613-995-7794

Liste de distribution

Action

Gest PSP/BFC Esquimalt
Gest PSP/BFC Dét Wainwright
Gest PSP/BFC Suffield
Gest PSP/Winnipeg, 17^e Escadre Dét Dundurn
Gest PSP/BFC Shilo
Gest PSP/BFC Borden
Gest PSP/BFC Petawawa
Gest PSP/BFC Valcartier

Gest PSP/BFC Gagetown
Gest PSP/BFC Halifax
D CPS/BFC Borden
D CPS/BFC Esquimalt
D CPS/BFC Petawawa
D CPS/BFC Valcartier
D CPS/BFC Gagetown
D CPS/BFC Halifax
D CPS/BFC Dét Wainwright
D CPSL/BFC Shilo
COORD CPSL 17^e Escadre Dét Dundurn
COORD CPSL BFC Suffield

Information

GSCP
Gestionnaire des politiques et des ressources pour le conditionnement physique
AS CPSP
COORD CP BFC Esquimalt
COORD CP BFC Shilo
COORD CP BFC Borden
COORD CP BFC Petawawa
COORD CP BFC Valcartier
COORD CP BFC Gagetown
COORD CP BFC Halifax
COORD CPS BFC Dét Wainwright

Liste des annexes

- Annexe A. Manuel d'instructions pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies des Forces canadiennes
- Annexe B. Formulaire d'évaluation (DND 2485)
- Annexe C. Évaluation de la condition physique de préadmission au Service des incendies des Forces canadiennes -- Lignes directrices concernant les dépenses imputées au programme